

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2013

OBJET :

**Incorporation dans le domaine communal
de biens sans maître**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable au 1^{er} juillet 2006 ont modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Or, le terrain bâti référencé AT 44 au cadastre de la commune d'une superficie de 573 m² sis 173 rue Roger Bérim, appartenant à Mme STADTLER Marthe décédée le 28 décembre 2009, n'a pas de propriétaire connu. Par ailleurs, la succession n'a pas été établie à ce jour et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans. La commune a donc la possibilité de lancer une procédure d'appréhension dudit biens.

La Commission Communale des Impôts Directs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a émis un avis favorable le 14 mars 2013 à l'engagement de la procédure d'attribution du terrain bâti référencé AT 44 au cadastre de la commune.

M. le Maire a constaté cette situation par arrêté en date du 27 mai 2013, conformément à l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Il appartient dorénavant au Conseil municipal de délibérer sur l'incorporation des parcelles concernées dans le domaine communal ou à défaut ces biens seront transférés dans le domaine de l'Etat.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable émis par la Commission «Urbanisme-Déplacement-Transports» réunie le 5 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal de :

- déclarer vacant et sans maître, et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal le terrain bâti référencé AT 44 au cadastre de la commune d'une superficie de 573 m² sis 173 rue Roger Bérin,
- charger M. le Maire de dresser le procès verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble précité,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN